



FCPR BREIZH MA BRO

Rapport Annuel
au 30 JUIN 2024



Votre capital
confiance

AVERTISSEMENT

Ce document est destiné exclusivement aux souscripteurs du FCPR Breizh Ma Bro au jour de sa publication. Il est exclusivement conçu à des fins d'information sur Breizh Ma Bro. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement, ni une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de commercialisation de Breizh Ma Bro ou de services financiers de Breizh Ma Bro. Rien dans ce document ne doit être considéré comme une recommandation de Breizh Ma Bro, et de sa Société de Gestion ou de ses affiliés d'investir dans les parts de Breizh Ma Bro ou de s'empêcher d'investir dans d'autres transactions. La responsabilité de Breizh Ma Bro ou de sa Société de Gestion ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base des informations contenues dans ce document. Certaines informations contenues dans ce document ont pu être établies sur la base d'informations, modèles, projections, estimations, scénario, hypothèses qui comportent une part importante d'analyses et de jugements subjectifs. Ainsi, compte tenu de la nature subjective et indicative de ces données, l'attention du destinataire est attirée sur le fait que l'évolution réelle des informations, valorisations, modèles, projections, estimations, scénario et hypothèses pourra s'écarter significativement des indications qui sont communiquées et que les performances présentées dans ce rapport ne préjugent pas des performances futures de Breizh Ma Bro. Toutes les déclarations d'opinions et/ou estimations figurant dans ce document ainsi que toutes les vues exprimées et toutes les projections, prévisions, énonciations concernant les perspectives d'événements futurs de la performance possible de l'investissement reflètent la propre analyse et interprétation par Breizh Ma Bro des informations dont elle dispose à la date de ce document. Aucune déclaration ne peut être effectuée ni assurance donnée que ces énonciations, vues, projections ou prévisions sont exactes, que les performances de l'investissement seront atteintes ou que le souscripteur ne subira pas de pertes en capital en raison de cet investissement. Les informations contenues dans le présent document sont confidentielles, l'attention du destinataire est attirée sur le fait que le non-respect de la confidentialité de ces informations pourrait entraîner des préjudices matériels pour Breizh Ma Bro, ses souscripteurs, et la Société de Gestion. Toute reproduction, distribution, publication partielle ou totale par tous moyens des informations ou du document est formellement interdite.

SOMMAIRE

- **Principales caractéristiques du FCPR BREIZH MA BRO**
 - ✓ Principales caractéristiques du fonds
 - ✓ Caractéristiques financières
- **Situation au 30.06.2024**
 - ✓ Commentaire de gestion
 - ✓ Situation du Fonds, Actif Net et V.L. des parts
 - ✓ Synthèse du Portefeuille
- **Informations complémentaires**
 - ✓ Label Relance
 - ✓ Frais de fonctionnement et de gestion relatifs au fonds
 - ✓ Taux de frais annuel moyen
 - ✓ Opérations de crédit
 - ✓ Politique de vote
 - ✓ Nomination des mandataires sociaux
 - ✓ Méthode de valorisation
 - ✓ Politique de Rémunération
 - ✓ Effet de levier
 - ✓ Gestion de la liquidité
 - ✓ Gestion des risques
 - ✓ Réglementation SFTR (Securities Financing Transaction Regulation)
 - ✓ SFDR et Taxonomie (analyse ESG du portefeuille)
 - ✓ Garanties
 - ✓ Co-investissements
 - ✓ Changement substantiel
 - ✓ Ratios réglementaire



Présentation du FPCR BREIZH MA BRO



Votre capital
confiance

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FCPR

Carte d'Identité

Société de gestion :	Arkéa Capital
Date limite de souscription :	Jusqu'au 30 juin 2022
Forme Juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)
Taille de Fonds :	15,7M€
Date de constitution :	1 juillet 2021
Fin de période de souscription :	30-juin-22
Durée de vie du Fonds :	Jusqu'au 31/12/2027, prorogeable trois fois un an (31/12/2030 au plus tard)
Date de fin de l'exercice comptable :	30 juin
Rachat de parts :	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf exceptions précisées dans le règlement du Fonds.
Devise :	EUR
Zone géographique :	France
Rappel des principaux risques :	Risque de perte en capital. Risque de faible liquidité et d'investissement dans les sociétés non cotées. Risque lié au niveau des frais. Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés. Risques liés aux obligations non convertibles. Risque de taux. Risque de change. Risque de crédit. Risque de contrepartie. Risque action. Risque fiscal. Risque de durabilité.

Les acteurs

> La Société de Gestion de Portefeuille

ARKEA CAPITAL
1 rue Louis Lichou,
29480 Le Relecq Kerhuon

> Le Dépositaire

CACEIS
12, place des Etats-Unis
92549 MONTRouGE CEDEX

> Le Commissaire aux comptes

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS La Défense

Objectifs et Stratégie d'Investissement

> Objectif du FCPR

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement :

- de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non admises à la négociation sur un Marché,
- d'entreprises exerçant leur activité dans la région Bretagne et le département Loire-Atlantique, présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession.

> Stratégie d'investissement

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales de SARL).

Il est rappelé que le Fonds devra, en tout état de cause, respecter les quotas d'investissement décrits aux articles 4.1.1 et 4.1.2 (les « Quotas ») du Règlement. Afin de bénéficier du label « Relance » le Fonds s'engage en outre à respecter le quota d'investissement décrit à l'article 4.1.3 (le « Quota Relance »).

> Zone géographique

Les Entreprises Cibles devront principalement être des sociétés réunissant au moins un des critères suivants :

- avoir leur siège ou leur lieu d'activité principale dans la région Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir une activité principale au bénéfice d'un acteur ou client principal situé en Bretagne ou en Loire Atlantique ;
- avoir été fondées ou être dirigées par un entrepreneur ayant dirigé (opérationnellement ou non) une entreprise dont le siège ou l'activité principale est situé en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- avoir pris l'engagement, lors de l'investissement par le Fonds, de situer dans les douze mois de l'investissement leur siège social ou leur lieu principal d'activité en Bretagne ou en Loire-Atlantique ;
- être une entreprise bénéficiant d'un accompagnement ou d'un soutien régional public ou privé de la région Bretagne ou du département Loire-Atlantique.

Le Fonds privilégiera les investissements dans des Entreprises Cibles respectant l'un de ces critères, jusqu'à un montant d'engagement global de 20 millions d'euros. Au-delà de ce montant, le Fonds continuera à favoriser les prises de participation dans de telles Entreprises Cibles, mais sera également amené à diversifier ses investissements dans d'autres entreprises, en priorisant celles situées dans des régions limitrophes à la région Bretagne et au département Loire-Atlantique.

Objectifs et Stratégie d'Investissement

> Taille des entreprises cibles

L'objet principal du Fonds sera d'investir, directement ou indirectement dans des petites ou moyennes entreprises au sens européen. La Société de Gestion sélectionnera principalement des entreprises dont le chiffre (ou volume) d'affaires annuel est compris entre 1 et 100 millions d'euros, en forte croissance. Elle étudiera plus particulièrement leur rentabilité et leur capacité à rembourser leur dette.

> Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs. Il pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles matures, ayant une approche innovante de leur marché et étant en capacité de devenir les leaders de ce marché grâce à un projet de croissance sur la durée de l'investissement. Le Fonds devrait axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital risque, capital-développement et capital-transmission.

> Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds. Le Fonds devrait principalement réaliser des investissements minoritaires dans la limite des ratios d'emprise et de division des risques.

> Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans dix (10) à vingt (20) Entreprises Cibles.

> Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.



Situation au 30/06/2024



Votre capital
confiance

Commentaire de gestion

Le FCPR Breizh Ma Bro a été créé le 1 juillet 2021 et a réalisé son closing final le 30 juin 2022 avec un montant de 15,7M€.

Au 30 juin 2024, le Fonds est constitué d'un portefeuille diversifié de 17 sociétés non cotées.

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires (opérations avec ou sans effet de levier) et sera composé de 10 à 20 PME principalement de Bretagne et Loire-Atlantique en phase de capital-risque, capital-développement et capital transmission.

Investissements et cessions

INVESTISSEMENTS du 01/07/2023 au 30/06/2024				
Date	Type d'investissement	Titres	Société	Coût d'acquisition (en EUR)
12/07/2023	Investissement	AO	AB Process	262 399
12/07/2023	Investissement	OC	AB Process	232 694
25/07/2023	Investissement	CC	AB Process	701,00
30/11/2023	Investissement	Parts	FPCI FINANCIERE VIVALDI Co-Invest	1 500 000,00
30/01/2024	Investissement	AO	MAISON BLEUE - AO	593 637,00
30/01/2024	Investissement	OC	MAISON BLEUE - OC	406 363,00
				2 995 794,00

CESSIONS du 01/07/2023 au 30/06/2024				
Date	Type d'investissement	Titres	Société	Montant de cession (en EUR)
12/07/2023	Cession	AO	EAGLE (NOMOTECH)	1 159 575
12/07/2023	Cession	AO	ACB EXPANSION	8 445
25/07/2023	Cession	OC	NEXT PACK (FIDEL FILLAUD)	120 000,00
				1 288 020,00

SITUATION AU 30/06/2024

Situation du Fonds, Actif Net et V.L. des Parts

	Actif Net	VL Parts A / C	Distribution	VL Reconstituée
Au 31/12/2021	6 904 291,87	97,66	0,00	97,66
Au 30/06/2022	15 148 431,58	98,48	0,00	98,48
Au 31/12/2022	15 222 331,06	96,97	0,00	96,97
Au 30/06/2023	16 315 521,43	104,38	0,00	104,38
Au 31/12/2023	16 074 442,19	103,20	0,00	103,20
Au 30/06/2024	16 445 346,63	106,36	0,00	106,36

La valeur liquidative du fonds ne peut pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs de son portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne peut pas tenir compte de l'évolution prévisible.

Les lignes du portefeuille ont été valorisées à leur Juste Valeur en application des recommandations de l'I.P.E.V., (International Private Equity and Venture Valuation Board), et en conformité avec la réglementation.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Situation du fonds	30/06/2024			
	Parts A	Parts B	Part C	Total
Capital engagé (€)	5 127 100	40 000	10 334 697	15 501 797
Valeur nominale des titres (€)	100	1	100	
Nombre de titres	51 271	40 000	103 346,966	194 617,9660
Distributions (€) (1)	-	-	-	-
Distribution (en % du capital appelé)	-	-	-	-
Actif net (€) (2)	5 453 242,86	0,00	10 992 103,77	16 445 346,63
Valeur liquidative (€)	106,36	0,00	106,36	
Valeur totale (€) (1) + (2)	5 453 242,86	0,00	10 992 103,77	16 445 346,63
Valeur totale unitaire (€)	106,36		106,36	
Multiple (valeur totale / capital engagé)				1,06
TRI Net du Fonds				2,38%

Portefeuille au 30 juin 2024

Société en portefeuille	Date d'entrée	Localisation	Titres	% de détention du capital (avant dilution)	% de détention du capital (après dilution)	Au 30/06/2024				
						Montant investi (en €)	Valeur en portefeuille (en €)	Produits encaissés (en €)	Produits courus (en €)	Valeur totale (en €)
NEXT PACK (FIDEL FILLAUD)	01/12/2021	La Sorinières (44)	ADP	0,81%	0,93%	480 000	889 999	0	0	889 999
VIVALTO SANTE HOLDING 3	26/11/2021	Saint Grégoire (35)	AO	0,16%	0,16%	1 500 000	1 725 000	0	0	1 725 000
AMI INGREDIENTS	14/12/2021	Tauxigny-Saint-Bauld (37)	ADP	0,98%	0,98%	422 632	653 909	19 164		673 073
EUREDEN VIANDE	17/12/2021	Mellac (29)	ORADP	0,00%	0,70%	770 000	770 000	94 299	23 037	887 336
OSTARA (RENAUD DISTRIBUTION)	17/03/2022	Le Pallet (44)	ADP	41,32%	31,15%	716 667	286 667	0	0	286 667
ARMOR	21/04/2022	Nantes (44)	Parts	12,50%	12,50%	1 000 000	937 155	0	0	937 155
KEGIN INVEST (CAPIC)	12/07/2022	Quimper (29)	AO	4,46%	4,46%	395 800	417 626	0	0	417 626
ACB EXPANSION	27/09/2022	Malville (44)	ADP	3,40%	3,40%	1 491 555	1 940 077	0	0	1 940 077
COHERENCE (HOLDING WEBCO)	30/11/2022	Cesson Sévigné (35)	ADP	4,77%	6,39%	308 000	355 236	0	0	355 236
			OC / OS			307 600	307 600	3 337	26 858	337 795
RBL PLASTIQUES (LES CAESARS)	06/12/2022	Châteaubriant (44)	ADP	3,63%	4,03%	280 000	301 879	0	0	301 879
			OC			120 000	120 000	0	5 694	125 694
REFLET COMMUNICATION	14/12/2022	Territoire de Belfort (90)	AO	2,88%	2,88%	1 130 000	1 471 401	0	0	1 471 401
FORMALIAN Groupe (FINCO PACE)	15/12/2022	Paris (75)	ADP	1,10%	1,10%	260 000	40 485	0	0	40 485
			OC	0,00%	0,32%	140 000	0	0	0	0
CATHYLAIN PARTICIPATIONS - MALHERBE	17/01/2023	Rots (14)	AO	1,74%	1,74%	1 490 000	2 021 811	1 307	0	2 023 118
POLARIS	27/04/2023	Quimper (29)	AO	1,20%	1,20%	280 000	234 257	0	0	234 257
			OC	0,00%	0,36%	120 000	120 000	0	14 544	134 544
AB Process (Kerjean)	12/07/2023	Landivisiau (29)	AO	1,40%	1,40%	262 399	150 331	0	0	150 331
			OC	0,00%	0,46%	232 694	232 694	0	29 090	261 784
	25/07/2023		CPT COURANT	0,00%	0,00%	701	701	0	25	726
FPCI FINANCIERE VIVALDI Co-Invest (CBA)	30/11/2023	Avignon (84)	Parts	30,00%	30,00%	1 500 000	1 471 650	0	0	1 471 650
MAISON BLEUE (Orionis Invest)	30/01/2024	LA RABATELIERE (85)	AO	9,13%	11,87%	593 637	593 637	0	0	593 637
			OC			406 363	406 363	0	8 350	414 713
TOTAL						14 208 048	15 448 478	118 107	107 597	15 674 182
Sicav FCP Trésorerie				Nombre de parts		Prix de revient				Valeur totale
FEDERAL SUPPORT MONET ESG SI				93,205		982 437				1 031 546
TOTAL						982 437				1 031 546



Informations complémentaires



Votre capital
confiance

Informations complémentaires

Label Relance

Breizh Ma Bro bénéficie du Label Relance depuis le 19 octobre 2020. Le Fonds est le premier fonds régional ouvert à des clients non professionnels à avoir obtenu ce label. L'objectif de ce label est de contribuer au dynamisme de l'économie territoriale en finançant des PME et ETI régionales en fonds propres et quasi-fonds propres.

Les porteurs de parts peuvent également trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par Arkéa Capital dans sa stratégie d'investissement et sa politique d'engagement actionnarial sur son site internet <https://www.arkea-capital.com/fr/nos-valeurs>

Opérations de crédit

- Au profit des Fonds : NC
- Au profit des sociétés du portefeuille : NC

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)*

30/06/2024

Catégorie agrégée de frais		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum)		0,50%	3,30%	0,10%	0,30%	0,10%	4,30%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du Fonds ou de la société	Exercice 2024	0,00%	3,23%	0,00%	0,002%	0,04%	3,27%
	Sur la durée écoulée du Fonds	0,15%	3,55%	0,09%	0,02%	0,06%	3,88%

* Le % total de frais est évalué, conformément au règlement du fonds, sur le montant total des souscriptions, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion relatifs au Fonds

Sur l'exercice 2023/2024, les frais de gestion et de fonctionnement facturés au fonds et autres frais facturés au fonds s'élèvent à 502 107,34€.

La nature et le montant de ces frais sont détaillées ci-dessous :

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	502 107,34
- Rémunération de gestion	327 017,34
- Rétrocession de frais de gestion	136 532,09
- Rémunération administrateur et comptable	16 119,51
- Rémunération dépositaire	16 889,99
- Rémunération honoraires CAC	5 285,41
- Frais audits et conseils	0,00
- Impôts et taxes	0,00
- Frais juridiques	263,00
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
- Autres frais	0,00

Politique de vote

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable. La Politique de vote d'Arkéa Capital consiste à participer et à voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds. Les principes auxquels Arkéa Capital entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote correspondent aux résolutions soumises en assemblée générale au vote des actionnaires, et tout particulièrement celles qui concernent les sujets suivants :

1. approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
2. la modification des statuts ;
3. la nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes ;
4. les conventions dites « réglementées » ;
5. les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières ;
6. la désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
7. tout autre type de résolution spécifique qu'Arkéa Capital souhaite identifier compte tenu de son périmètre d'activité et de ses caractéristiques.

Arkéa Capital exerce ainsi les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- > Pour les titres non cotés, Arkéa Capital exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique ;
- > Pour les titres cotés sur un marché réglementé, Arkéa Capital exerce son droit de vote lorsque le siège social est situé en France ou dans l'Union européenne.

Les Directeurs associés représentent Arkéa Capital en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant.

Les Directeurs associés peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (ex. : Directeurs de participations, Chargés d'affaires) au cas par cas.

En cas d'impossibilité d'assister à une assemblée générale, Arkéa Capital accorde un pouvoir au Président de la société concernée, dans les cas où elle approuve l'ensemble des résolutions proposées.

Les collaborateurs autorisés à exercer les droits de vote pour Arkéa Capital sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Lorsque les droits de vote ne sont pas exercés, ou si une abstention ou un vote contre est émis, Arkéa Capital doit justifier sa décision.

Informations complémentaires

Nomination des mandataires sociaux

La société de gestion est représentée au sein des participations par l'intermédiaire de ses directeurs associés et/ou directeurs de participation.

La société de gestion est représentée au sein des sociétés :

- Ø 5 DIGITAL INVEST
- Ø AMI GP
- Ø OSTARA
- Ø ORIONIS INVEST

Les collaborateurs de la société de gestion exercent ces mandats à titre gratuit, dans le seul contexte de la détention de capital. Aucune rémunération n'est donc perçue, conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

La société de gestion, en sa qualité de gestionnaire de fonds, participe également aux assemblées des associés et exerce ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Méthode de valorisation

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les valeurs détenues par le Fonds sont évaluées par la Société de Gestion selon les méthodes et critères préconisés par l'European Venture Capital Association (EVCA) qui se réfère actuellement aux méthodes et critères de l'International Private Equity and Venture Valuation Board (IPEV Valuation Board).

La société de gestion s'est appuyée sur les recommandations de l'IPEV et plus particulièrement sur son Guide d'évaluation Spécial édité pour l'établissement de la juste valeur des investissements au 31 mars 2020.

Ce Guide reprend notamment les éléments suivants :

- La juste valeur est basée sur ce qui est connu et connaissable (et notamment la situation de trésorerie) à la date d'évaluation ;
- Estimation, dans la mesure du possible, des insuffisances de performance pour le premier et le deuxième trimestre et au-delà et mise à jour des projections de performances ;
- Détermination de multiples appropriés qui reflètent l'environnement actuel du marché ;
- Non prise en compte systématique du prix d'une transaction récente d'avant l'expansion de la pandémie ;
- Mesure de l'évaluation sur la base de revenus et bénéfices considérés comme « maintenables » ou « normatifs », conformément aux pratiques des participants au marché du non coté.

Nous tenons à la disposition des investisseurs qui en font la demande, le détail des méthodes de valorisation des différentes lignes en portefeuille.

Politique de rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directive AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), Arkéa Capital a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs. Cette politique est disponible à tout investisseur qui en fait la demande.

Arkéa Capital, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans la politique de ressources humaines globale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences et à créer un climat social serein sans porter atteinte à l'intérêt des porteurs. Arkéa Capital est ainsi rattachée à la convention collective de l'UES Arkade. Par ailleurs, une filiale du Groupe, hors UES, créée le 1er juin 2011, Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD), est employeur des cadres supérieurs du Groupe et porte leur statut social. Les salariés d'ASCD, sont mis à disposition des différentes entités utilisatrices du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont Arkéa Capital.

Arkéa Capital s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (Arkéa Capital et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance d'Arkéa Capital qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

▪ Politique de rémunération au sein de l'UES Arkade

La rémunération fixe des collaborateurs est définie dans leur contrat de travail. Les niveaux de rémunérations fixes et les conditions de leur révision correspondent aux pratiques de marché et se conforment à tout moment aux procédures en vigueur au sein de Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à la convention collective UES Arkade. La rémunération directe est établie en fonction de l'emploi occupé et des compétences requises pour l'exercer. La composante fixe de la rémunération est considérée suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

La rémunération variable des collaborateurs identifiés est plafonnée à 50% de leur rémunération annuelle brute; elle peut faire l'objet d'un paiement différé ou d'un mécanisme de claw back. L'objectif économique principal est d'encourager la surperformance. Aussi, le seuil du déclenchement de la rémunération variable s'appuie sur le hurdle de l'activité, c'est-à-dire un palier de rémunération exprimé en pourcentage de la plus-value dégagée à la cession de la participation. Si ce hurdle annuel n'atteint pas la cible définie, à savoir un taux de rendement interne (TRI) exprimé en pourcentage pour l'année de mise en place du dispositif, ce dernier n'est pas activé. Conformément au règlement SFDR, le déclenchement de la rémunération variable prend en considération les critères de durabilité.

La rémunération variable des personnes identifiées consiste en une partie variable collective et une partie variable individuelle décidée sur la base des critères suivants : part de la contribution à la génération de la plus-value de la structure, nombre de dossiers présentés en comité d'investissement et effectivement décaissés, nombre de rendez-vous prospects, animation du réseau d'apporteurs internes et externes, implication et prise d'initiatives dans la vie collective de la structure, traitement de l'ESG et des critères de durabilité et capacité à gérer les dossiers provisionnés/sensibles dans l'intérêt de la structure. La rémunération variable repose sur la performance individuelle du collaborateur et prend en considération la valorisation de son engagement et de sa loyauté à l'égard de son entité et du Groupe.

Politique de rémunération (suite)

- Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition au bénéfice d'Arkéa Capital

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond. Le versement de la rémunération variable est annuel.

(1) Le fonds prévoit un mécanisme d'intéressement aux plus values sous la forme de parts Carried Interest.
(2) Rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature
(3) Rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement
Collaborateurs Arkéa Capital + Collaborateurs ASCD mis à disposition

Collaborateurs identifiés :

La Politique de rémunération encadre la rémunération des preneurs de risques, qui englobe les cadres supérieurs mais également tous les membres du personnel de la Société de gestion dont les activités exercent ou sont susceptibles d'exercer une incidence significative sur le profil de risque du Fonds :

- Président et Membres du Directoire
- Directeurs Régionaux et Directeurs d'investissement et de participations,
- Chargés d'affaires investissement,
- Secrétaire Général,
- Responsable de la conformité et du contrôle interne,
- Directeur Administratif et Financier.

Eu égard au personnel identifié, qu'il s'agisse des collaborateurs qu'elle emploie directement ou qui sont mis à sa disposition, Arkéa Capital s'assure de la mise en place d'une politique de rémunération qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et qui est conforme aux objectifs des fonds et à l'intérêt des porteurs.

Eléments quantitatifs

Montant des rémunérations ventilées en fixe et variable au titre de 2023	Montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel d'Arkéa Capital (dont les collaborateurs mis à disposition): - Rémunérations fixes (1) : 3 976 K€ - Rémunérations variables (2): 1 674 K€ - Nombre de collaborateurs (3) : 55
Montant des rémunérations ventilées entre cadres supérieurs et membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA	Répartition des rémunérations fixes et variables des preneurs de risque: - Rémunérations des cadres supérieurs : 515 K€ dont 83 K€ rémunérations variables - Rémunérations des autres « preneurs de risques » : 2 657 K€ dont 799K€ rémunérations variables - Nombre de collaborateurs : 21

Informations complémentaires

Usage de l'effet de levier au sein du fonds

Le fonds ne fait pas usage d'un effet de levier.

Gestion de la liquidité

La liquidité du fonds sera assurée lors de la cession des investissements composant le portefeuille d'actifs.

Au moment de la prise de participation, l'Équipe de gestion identifie les possibilités de sortie du FCPR ou FPCI et la performance potentielle à l'échéance de la durée de détention.

Le fonds est en cours d'investissement.

Par nature, les actifs du fonds de capital investissement ne sont pas liquides.

La gestion de la liquidité s'applique uniquement à la gestion des obligations courantes, notamment le paiement des frais de fonctionnement, de gestion et autres frais prévus dans le règlement du fonds.

Dans ce cadre, le fonds a placé sa trésorerie en Fonds commun de placement, en vue de régler les frais de gestion à venir.

Gestion des risques

La stratégie d'investissement du fonds prévoit des prises de participations minoritaires dans des sociétés porteuses de projet stratégique convaincant et pérenne, occupant une position significative sur son marché et plus généralement l'économie régionale considérée. La société de gestion privilégiera d'autre part une approche multisectorielle.

Réglementation SFTR (Securities Financing Transaction Regulation)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Analyse ESG du portefeuille

Publication d'informations conformément au règlement (UE) 2019/2088 (règlement Disclosure) et au règlement (UE) 2020/852 (règlement Taxonomie) :

Le FCPR Breizh Ma Bro relève de la catégorie Article 6 au sens de la réglementation SFDR.

La stratégie d'investissement du fonds ne prend pas en considération de critères extra-financiers.

Breizh Ma Bro ne promeut donc pas de caractéristiques environnementales ou sociales au sens donné par l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088.

Conformément à sa stratégie d'investissement, le fonds n'a pas réalisé d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Méthodologie ESG Label Relance

Au titre du label Relance, le Fonds Breizh Ma Bro respecte trois séries d’obligations :

- a) Des obligations relatives à la stratégie d’investissement et à la politique d’engagement actionnarial ;
- b) Des obligations transversales tenant à la réalisation de due diligences ESG et au suivi de cibles ESG, sous forme de note ou d’indicateur ;
- c) Des obligations portant sur la société de gestion de l’OPC labellisé. Le Fonds suit un nombre d’indicateurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) :
 - Critères environnementaux : adoption de mesures favorables à la transition écologique ; exclusion des activités liées au charbon
 - Critères sociaux : existence de dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d’actionnariat salarié, plan d’attribution d’actions gratuites, intéressement, participation, plans d’épargne salariale, etc.) et de mesures sociales, notamment de création et de préservation de l’emploi, de formation, d’inclusion et de santé-sécurité des salariés
 - Critères de gouvernance : adoption de meilleures pratiques de gouvernance (mise en place d’un comité de rémunération, d’audit, présence d’administrateurs indépendants, pactes d’actionnaires, etc.) et respect de l’égalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité, etc.)

100% des investissements réalisés par le Fonds Breizh Ma Bro ont fait l’objet d’une analyse extra-financière.

Les porteurs de parts peuvent également trouver l’information relative aux critères ESG pris en compte par Arkéa Capital dans sa stratégie d’investissement et sa politique d’engagement actionnarial sur son site internet <https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

Arkéa Capital, la société de gestion, a réalisé du 19 février au 26 avril 2024 une campagne de collecte de données extra-financières auprès des 16 participations en portefeuille au 31/12/2023. Le taux de participation à cette campagne de reporting ESG 2023 a été de 81%. Chaque indicateur a été calculé sur la base du nombre d’entreprises ayant répondu à la question et non sur la base du nombre total d’entreprises interrogées. Le périmètre des entreprises interrogées en 2023 diffère de celui des entreprises interrogées en 2022 en raison des cessions et des nouveaux investissements réalisés sur l’année 2023. En 2023, Arkéa Capital a affiné et fait évoluer sa méthodologie et ses indicateurs. Concernant les données présentées ci-dessous, le taux de réponse moyen aux questions est de 76%.

Données ESG

Données sociales	2023	Taux de réponse 2023
Part des participations ayant ouvert leur capital à leurs salariés non dirigeants	39%	81%
% de salariés ayant suivi une formation	47%	81%

Données environnementales	2023	Taux de réponse 2023
Part des participations mesurant leur empreinte carbone Scopes 1 & 2	62%	81%
Part des participations mesurant leur empreinte carbone Scopes 1, 2 & 3	46%	81%
Part des participations ayant une politique ou un plan d'action environnemental	54%	81%
Part des déchets recyclés ou valorisés sur le volume total de déchets	93%	63%
Part des participations ayant mis en œuvre des initiatives visant à réduire la consommation d'eau	50%	75%

Données de gouvernance	2023	Taux de réponse
Part des participations ayant un administrateur indépendant au conseil d'administration ou de surveillance	33%	75%
Part des participations ayant au moins une femme au conseil d'administration ou de surveillance	58%	75%
Part des participations ayant au moins une femme parmi les membres du comité de direction	75%	75%
Part des participations ayant une politique ou un plan d'actions RSE	50%	75%

Informations complémentaires

Garanties

Le Fonds n’a pas pris de garantie lors des investissements.

Co-investissements / Co-désinvestissements

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau des co-investissements est joint ci-dessous :

Tableau des co-investissements réalisés dans les sociétés du portefeuille				
	Arkéa Capital Investissement	Arkéa Capital Partenaire	Arkéa Capital 2	ACA
NEXT PACK (FIDEL FILLAUD)	x		x	
VIVALTO SANTE HOLDING 3		x		
AMI INGREDIENTS	x		x	
EUREDEN VIANDE		x		
ARMOR	x		x	
EAGLE (NOMOTECH)	x		x	
KEGIN INVEST - CAPIC	x		x	
VIVALTO SANTE		x		
ACB EXPANSION	x		x	
HOLDING WEBCO	x		x	
RBL (LESCAESARS)	x		x	
REFLET (DIGITAL INVEST)	x		x	
FORMALIAN (FINCO PACE)	x		x	
POLARIS	x		x	
AB Process	x			
FPCI FINANCIERE VIVALDI Co-Invest (CBA)	x			
MAISON BLEUE (Orionis)	x			x

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n’est intervenu au cours de l’exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds et notamment sa stratégie et objectifs d’investissement, les modalités d’évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Cependant, le règlement a été modifié en février 2024 pour permettre au fonds de pouvoir investir au travers d’organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) constitués dans un état membre de l’Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle (hors OPC dont l’objet principal est d’investir dans une société non cotée).

Ratio réglementaire

Au 30 juin 2024, le ratio réglementaire est de **94.31%**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214 -28 du CMF, l'actif du Fonds doit être constitué pour cinquante (50) % au moins (le « Quota Juridique ») de titres éligibles.



www.arkea-capital.com

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux





Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FCPR BREIZH MA BRO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

FCPR BREIZH MA BRO

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCPR BREIZH MA BRO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement à risque (FCPR) BREIZH MA BRO relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPR ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPR.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

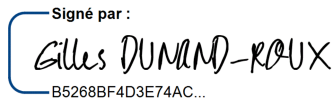
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPR à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

Signé par :

B5268BF4D3E74AC...

7/10/2024

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

FCPR BREIZH MA BRO

**RAPPORT ANNUEL AU 30/06/2024
EN EUR**

FORME JURIDIQUE

FCPR NON PROFESSIONNEL

Bilan - Actif

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	16 587 620,75	16 538 559,66
- Instruments financiers de capital investissement	15 556 074,41	13 218 453,21
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	15 556 074,41	13 218 453,21
- Contrats financiers	0,00	0,00
- Autres instruments financiers	1 031 546,34	3 320 106,45
Créances	0,00	0,00
Comptes financiers	32 840,48	7 251,60
Total de l'actif	16 620 461,23	16 545 811,26

Bilan - Passif

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Capitaux propres		
- Capital (1)	15 861 006,52	16 950 805,46
- Report à nouveau (a)	0,00	0,00
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	1 000 332,68	2 170,37
- Résultat de l'exercice (a, b)	-415 992,57	-637 454,40
Total des capitaux propres	16 445 346,63	16 315 521,43
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Dettes	175 114,60	230 289,83
Comptes financiers	0,00	0,00
- Encours bancaires courants	0,00	0,00
- Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	16 620 461,23	16 545 811,26

(1) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

Engagement hors-bilan

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Opérations de couverture		
- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00	0,00
- Autres engagements	0,00	0,00
Autres opérations		
- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00	0,00
- Autres engagements	0,00	0,00

Compte de résultat

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Produits sur opérations financières (1)		
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 269,84	428,57
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	82 537,91	60 542,40
- Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
- Autres produits financiers	1 307,02	2 340,00
Total I	86 114,77	63 310,97
Charges sur opérations financières		
- Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
- Autres charges financières	0,00	135,22
Total II	0,00	135,22
Résultat sur opérations financières (I - II)	86 114,77	63 175,75
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestions (IV)	502 107,34	700 630,15
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-415 992,57	-637 454,40
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	0,00	0,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-415 992,57	-637 454,40

(1) Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC N°2014-01, modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes :

- De continuité de l'exploitation,
- De permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- D'indépendance des exercices.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

1. Règles de valorisation et calcul de la valeur liquidative

En vue du calcul de la valeur liquidative des parts de catégorie A, B et C prévue à l'article 14.2 ci-après, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds défini à l'article 14.2 ci-après, et selon la fréquence définie à ce même article. Cette évaluation de l'Actif Net du Fonds est certifiée deux fois par an par le Commissaire aux Comptes du Fonds avant sa publication par la Société de Gestion, à la clôture de l'exercice comptable et au 31 décembre de chaque année et mise à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice social.

Pour le calcul de l'actif du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

Les titres cotés sont en principe valorisés à leur cours de bourse sous réserve des dispositions de l'Annexe I du Règlement.

Une synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de Gestion figure en Annexe I du Règlement, étant précisé que les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts encaissés.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide (dans sa version applicable au 1er janvier 2019) et où ces préconisations seraient approuvées par la Société de Gestion, la Société de Gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe I du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux porteurs de parts.

La première valeur liquidative des parts A, B et C est établie immédiatement après la Constitution du Fonds.

Elle fera par la suite l'objet d'une publication semestrielle par la Société de Gestion, à la clôture de l'exercice comptable et au 31 décembre de chaque année et mise à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice social.

A titre indicatif, toutes les catégories de parts feront l'objet d'une valorisation intermédiaire sur une base hebdomadaire (à l'exclusion de revue des valorisations non cotées) dès lors que les parts C auront fait l'objet d'au moins une souscription.

Par exception à ce qui précède, pendant la Période de Souscription, les premières valeurs liquidatives seront uniquement établies semestriellement, étant précisé que la première valeur liquidative sera établie le 31 décembre 2021.

Les valeurs liquidatives des parts A, B et C sont calculées selon les modalités suivantes :

L'actif net du fonds (l'« actif net ») est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif (calculée comme indiqué à l'article 14.1) le passif éventuel du fonds.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est déterminée en calculant le montant qui serait distribué à chaque catégories de parts, conformément à :

L'article 6.4 après apurement du passif éventuel du fonds, si, à la date de calcul, tous les actifs du fonds étaient cédés à une pris égal à la valeur de ces actifs déterminée conformément à l'article 14.1 en tenant compte, à la date de calcul, du montant total des souscriptions de chaque catégorie de parts, et du montant total déjà versé à chaque catégorie de parts depuis leur souscription sous forme de distribution de revenus ou de répartition d'actifs avec ou sans rachat de parts. La valeur liquidative de chaque part d'une même catégorie est égale au montant distribuable défini ci-dessus attribué à cette catégorie de parts divisé par le nombre de parts appartenant à cette catégorie.

Les valorisations intermédiaires effectuées sur une base hebdomadaire serviront de base pour les besoins des rachats de parts tels que visés à l'article 10.1.

2. Exercice comptable

La durée de l'exercice social est d'un (1) an. Il commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année (ci-après « Exercice Comptable »). Par exception, le premier exercice commence à la Constitution du Fonds et se termine le 30 juin de l'année suivante.

3. Nombre et valeur des parts

La valeur initiale de souscription des parts de catégories A et C est de cent (100) euros chacune.

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie B est un (1) euro.

Un investisseur souhaitant souscrire des parts A doit souscrire au minimum cinquante (50) parts de catégorie A, soit une souscription minimum de cinq mille (5.000) euros (hors droits d'entrée).

Un investisseur souhaitant souscrire des parts C doit souscrire au minimum cinquante (50) parts de catégorie C, soit une souscription minimum de cinq mille (5.000) euros (hors éventuels droits d'entrée), à moins que la Société de Gestion accepte, au cas par cas, des souscriptions d'un montant inférieur. Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les souscripteurs de parts B souscriront un nombre de parts B représentant au moins 0,25 % du montant total des souscriptions reçues par le Fonds.

4. Droits attachés aux parts

Les parts de catégorie A et C ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant au remboursement du montant souscrit et libéré, une somme égale à 30% du montant des souscriptions libérées des parts A et C dans le Fonds hors droits d'entrée (le « Hurdle ») et un montant égal à 80% du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, au versement du Hurdle et du Catch Up.

Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, une somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées des parts A et C dans le Fonds hors droits d'entrée, soit 25% du Hurdle (le « Catch Up »), et, enfin, un montant égal à 20 % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, au versement du Hurdle et du Catch Up.

5. Revenus distribuables

Conformément à la l'article L. 214-24-50 CMF, le revenu net du Fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, y compris la commission de gestion visée à l'article 21.1, et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont, conformément à l'article L. 214-24-51 du CMF, égales à (i) ce résultat net éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos auquel s'ajoutent (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

6. La Société de Gestion de portefeuille

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation du Fonds définie à l'article 3.

La Société de Gestion est Arkéa Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon.

La Société de Gestion a la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider des investissements, des cessions et des désinvestissements. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule directement ou par délégation de pouvoir à tout mandataire, exercer les droits de vote attachés aux actifs compris dans le Fonds.

La Société de Gestion, les mandataires sociaux et les salariés de la Société de Gestion peuvent être nommés administrateur ou toute position équivalente dans les sociétés dans lesquelles le Fonds a investi. La Société de Gestion rendra compte aux porteurs de parts dans son rapport annuel de toutes nominations effectuées à ce titre.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la Société de Gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. Elle dispose par ailleurs de fonds propres d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle.

7. Le Dépositaire

A la Constitution du Fonds, le dépositaire est : CACEIS Bank, société anonyme dont le siège social est 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris (le « Dépositaire »).

Le Dépositaire veille :

- à ce que tous les paiements effectués par des porteurs de parts ou actionnaires, ou en leur nom, lors de la souscription de parts ou d'actions du Fonds, aient été reçus et que toutes les liquidités aient été comptabilisées ;
- et de façon générale, au suivi adéquat des flux de liquidités du Fonds.

Le Dépositaire à qui est confiée la garde des actifs d'un Fonds :

- assure, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la conservation des instruments financiers enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres et des instruments financiers qui lui sont physiquement livrés ;
- pour les autres actifs, vérifie qu'ils sont la propriété du Fonds et en tient le registre.

Le Dépositaire :

1° S'assure que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts effectués par la Société de Gestion pour le compte du Fonds, sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et au Règlement ;

2° S'assure que le calcul de la valeur des parts est conforme aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et au Règlement ;

3° Exécute les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires aux dispositions législatives ou réglementaires et au Règlement ;

4° S'assure que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;

5° S'assure que les produits du Fonds reçoivent une affectation conforme aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et au Règlement.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'AMF.

Le Dépositaire est désigné comme centralisateur des ordres de souscriptions-rachats du Fonds par délégation de la Société de Gestion et assure, à ce titre, l'exercice des tâches de centralisation conformément aux dispositions de l'article 411-67 du règlement général de l'AMF.

8. Le Délégataire de Gestion Administrative et comptable

A la Constitution du Fonds, la Société de Gestion a délégué l'activité de gestion administrative et comptable à : CACEIS Fund Administration, société anonyme dont le siège social est 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris (le « Délégataire de Gestion Administrative et Comptable »).

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de l'interlocuteur habituel des porteurs de parts.

9. Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est désigné pour une durée de six (6) exercices, après accord de l'AMF, par la Société de Gestion et, si nécessaire, remplacé par la Société de Gestion. Le Commissaire aux Comptes peut être renouvelé dans ses fonctions. Le premier Commissaire aux Comptes du Fonds est Mazars, dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault à Courbevoie.

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment contrôle chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Le Commissaire aux Comptes porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission du Fonds sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes apprécie tout apport en nature au Fonds et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Le Commissaire aux Comptes contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et les organes compétents de la Société de Gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue les montants des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Compléments d'information

Evolution du capital au cours de l'exercice

Décomposition de la ligne « CAPITAUX PROPRES » du passif du bilan

		30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR	Variation exercice En EUR
Apport	+	15 750 096,60	15 750 096,60	0,00
Capital souscrit (1)	+	15 750 096,60	15 750 096,60	0,00
Capital non appelé (2)	-	0,00	0,00	0,00
Résultat de la gestion	+/-	981 950,00	718 660,64	263 289,36
Résultat de l'exercice	+/-	-415 992,57	-637 454,40	221 461,83
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-952 039,26	-314 584,86	-637 454,40
Plus-values réalisées				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	909 577,88	0,00	909 577,88
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	98 535,18	7 780,38	90 754,80
- sur contrats financiers	+	0,00	0,00	0,00
Moins-values réalisées				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	0,00	0,00	0,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-15 266,71	-15 266,71	0,00
- sur contrats financiers	-	0,00	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	+	0,00	0,00	0,00
Quotes-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	0,00	0,00	0,00
Frais de transaction	-	0,00	0,00	0,00
Différence de change	+/-	0,00	0,00	0,00
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	1 348 026,11	1 627 756,79	-279 730,68
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	49 109,37	50 429,44	-1 320,07
- sur contrats financiers	+/-	0,00	0,00	0,00
Boni de liquidation	+/-	-40 000,00	0,00	-40 000,00
Rachats et répartitions d'actifs	-	-247 440,77	-113 976,61	-133 464,16
Rachats (2)	-	-247 440,77	-113 976,61	-133 464,16
Distributions de résultats	-	0,00	0,00	0,00
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	0,00	0,00	0,00
Répartition d'actifs	-	0,00	0,00	0,00
Autres éléments (3)	+/-	-39 259,20	-39 259,20	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice	=	16 445 346,63	16 315 521,43	129 825,20

(1) Y compris les commissions de souscription acquises au fonds

(2) Sous déduction des commissions de rachat acquises au fonds

(3) Correspondant aux frais de constitution

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Nombre de parts 30/06/2024	Montant 30/06/2024 En EUR
Breizh Ma Bro Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00000	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des Souscriptions / Rachats	0,00000	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	51 271,00000	
Breizh Ma Bro Part B		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00000	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des Souscriptions / Rachats	0,00000	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	40 000,00000	
Breizh Ma Bro Part C		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00000	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-1 297,00000	-133 464,16
Solde net des Souscriptions / Rachats	-1 297,00000	-133 464,16
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	103 346,96600	

Commissions

		Montant 30/06/2024 En EUR
Breizh Ma Bro Part A		
Commissions de souscriptions reçues		0,00
Commissions de rachats reçues		0,00
Total commissions reçues		0,00
Commissions de souscriptions rétrocedées		0,00
Commissions de rachats rétrocedées		0,00
Total commissions rétrocedées		0,00
Commissions de souscriptions acquises		0,00
Commissions de rachats acquises		0,00
Total commissions acquises		0,00
Breizh Ma Bro Part B		
Commissions de souscriptions reçues		0,00
Commissions de rachats reçues		0,00
Total commissions reçues		0,00
Commissions de souscriptions rétrocedées		0,00
Commissions de rachats rétrocedées		0,00
Total commissions rétrocedées		0,00
Commissions de souscriptions acquises		0,00
Commissions de rachats acquises		0,00
Total commissions acquises		0,00
Breizh Ma Bro Part C		
Commissions de souscriptions reçues		0,00
Commissions de rachats reçues		0,00
Total commissions reçues		0,00
Commissions de souscriptions rétrocedées		0,00
Commissions de rachats rétrocedées		0,00
Total commissions rétrocedées		0,00
Commissions de souscriptions acquises		0,00
Commissions de rachats acquises		0,00
Total commissions acquises		0,00

Ventilation de l'actif net par nature de parts

	Actif net par part 30/06/2024 En EUR	Valeur liquidative 30/06/2024 En EUR
Breizh Ma Bro Part A	5 453 242,86	106,36
Breizh Ma Bro Part B	0,00	0,00
Breizh Ma Bro Part C	10 992 103,77	106,36

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Breizh Ma Bro		30/06/2024	
Parts A - FR00140011F7			
Nombre de parts		51 271,00	
Nominal de la parts		100,00	
Engagements de souscription		5 127 100,00	
Capital appelé		5 127 100,00	
Capital non appelé		-	
Pourcentage capital appelé		100,00%	
Pourcentage capital non appelé		0,00%	
Montant distribué dans la limite du capital appelé		-	
Montant distribué au-delà du capital appelé		-	
Pourcentage distribué		0%	
Parts B - FR00140011G5			
Nombre de parts		40 000,00	
Nominal de la parts		1,00	
Engagements de souscription		40 000,00	
Capital appelé		40 000,00	
Capital non appelé		-	
Pourcentage capital appelé		100,00%	
Pourcentage capital non appelé		0,00%	
Montant distribué dans la limite du capital appelé		-	
Montant distribué au-delà du capital appelé		-	
Pourcentage distribué		0%	
Parts C - FR00140011H3			
Nombre de parts		105 829,966	
Nominal de la parts		100,00	
Engagements de souscription		10 582 996,60	
Capital appelé		10 582 996,60	
Pourcentage capital appelé		100,00%	
Pourcentage capital non appelé		0,00%	
Rachats en parts		- 2 483,00	
Rachats en montant		- 248 300,00	
Montant distribué dans la limite du capital appelé		-	
Montant distribué au-delà du capital appelé		-	
Pourcentage distribué		0%	
Rendement prioritaire A		1 538 130,00	
Rendement prioritaire C		3 100 408,98	
Catch up B		1 159 634,75	
Frais de gestion A		461 656,50	
Frais de gestion B		-	
Frais de gestion C		945 491,69	
Actif net		16 485 346,63	
Actif Brut (hors commissions de gestion)		17 892 494,82	
(i) Capital net à rembourser parts A		5 127 100,00	
(i) Capital net à rembourser parts C		10 334 696,60	
(ii) Capital net à rembourser parts B		40 000,00	
(iii) Rendement prioritaire A		792 750,62	
(iii) Rendement prioritaire C		1 597 947,60	
(iv) Catch up B		-	
(v) Répartition 80% aux parts A	80%	-	
(v) Répartition 80% aux parts C	80%	-	
(v) Répartition 20% aux parts B	20%	-	
Actif net		17 892 494,82	
Actif net Parts A - FR00140011F7	5 453 242,89	51 271,00	106,36
Actif net Parts B - FR00140011G5	40 000,00	40 000,00	1,00
Actif net Parts B retenu	-	40 000,00	
Actif net Parts C - FR00140011H3	10 992 103,74	103 346,966	106,36

Etat des investissements en capital investissement

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition En EUR	Evaluation 30/06/2024 En EUR	Devise de l'instrument	Différence d'estimation 30/06/2024 En EUR
ACB EXPANSION	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	1 491 555,00	1 940 076,66	EUR	448 521,66
Sous total		1 491 555,00	1 940 076,66		448 521,66
AMI GROUPE MANAGEMENT	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	422 632,00	653 909,08	EUR	231 277,08
Sous total		422 632,00	653 909,08		231 277,08
ASTORG CO-INVEST SGG	AUTRES FONDS D INVEST. PROFESSIONNELS ET EQUIVALENT D AUTRES ETATS MEMBRES DE L UE ET ORGANISMES DE TITRISATION NON COT.	1 000 000,00	937 155,17	EUR	-62 844,83
Sous total		1 000 000,00	937 155,17		-62 844,83
CATHYLAIN PARTICIPATIONS	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	1 490 000,00	2 021 811,17	EUR	531 811,17
Sous total		1 490 000,00	2 021 811,17		531 811,17
EUREDEN VIANDE	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	770 000,00	793 036,71	EUR	23 036,71
Sous total		770 000,00	793 036,71		23 036,71
FINANCIERE DE KERJEAN	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	262 399,00	150 331,01	EUR	-112 067,99
	AVANCES EN COMPTES COURANTS	701,00	725,63	EUR	24,63
Sous total		263 100,00	151 056,64		-112 043,36
FINCO PACE	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	260 000,00	40 485,13	EUR	-219 514,87
Sous total		260 000,00	40 485,13		-219 514,87
FIVE DIGITAL	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	1 130 000,00	1 471 400,92	EUR	341 400,92
Sous total		1 130 000,00	1 471 400,92		341 400,92
FPCI FINANCIERE VIVALDI CO INVEST	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	1 500 000,00	1 471 650,00	EUR	-28 350,00
Sous total		1 500 000,00	1 471 650,00		-28 350,00
HOLDING WEBCO	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	308 000,00	355 235,70	EUR	47 235,70
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	307 600,00	334 458,14	EUR	26 858,14
Sous total		615 600,00	689 693,84		74 093,84
KEGIN INVEST	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	395 800,00	417 625,97	EUR	21 825,97
Sous total		395 800,00	417 625,97		21 825,97
LANDIVIZIO EXPANSION	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	232 694,00	261 783,61	EUR	29 089,61
Sous total		232 694,00	261 783,61		29 089,61

LESCAESARS	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	280 000,00	301 879,03	EUR	21 879,03
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	120 000,00	125 694,13	EUR	5 694,13
Sous total		400 000,00	427 573,16		27 573,16
NEWCO PACE	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	140 000,00	0,00	EUR	-140 000,00
Sous total		140 000,00	0,00		-140 000,00
NEXT PACK	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	480 000,00	889 998,84	EUR	409 998,84
Sous total		480 000,00	889 998,84		409 998,84
ORIONIS INVEST	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	593 637,00	593 637,00	EUR	0,00
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	406 363,00	414 712,93	EUR	8 349,93
Sous total		1 000 000,00	1 008 349,93		8 349,93
OSTARA	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	716 667,00	286 667,00	EUR	-430 000,00
Sous total		716 667,00	286 667,00		-430 000,00
POLARIS LIFE SCIENCE	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	280 000,00	234 256,70	EUR	-45 743,30
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	120 000,30	134 543,88	EUR	14 543,58
Sous total		400 000,30	368 800,58		-31 199,72
VIVALTO SANTE HOLDING 3	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	1 500 000,00	1 725 000,00	EUR	225 000,00
Sous total		1 500 000,00	1 725 000,00		225 000,00
Total		14 208 048,30	15 556 074,41		1 348 026,11

L’inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s’ils en font la demande.

Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue En EUR	Valeur ajustée En EUR	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé	0,00000	0,00000	Néant
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR	0,00000	0,00000	Néant

Evolution de l'évaluation des instruments en capital investissement

	Exercice 30/06/2024 En EUR		Exercice 30/06/2023 En EUR		Variation du coût d'acquisition En EUR	Variation de l'évaluation En EUR
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE						
EAGLE ADP A	0,00	0,00	112 497,12	337 900,22	-112 497,12	-337 900,22
NEXT PACK ADP 1	480 000,00	889 998,84	480 000,00	850 420,80	0,00	39 578,04
VIVALTO SANTE HOLDING 3	1 500 000,00	1 725 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 725 000,00
VIVALTO SANTE HOLDING 3 AO	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
AMI GROUPE MANAGEMENT ADP A	422 632,00	653 909,08	422 632,00	628 956,41	0,00	24 952,67
OSTARA ADP B	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	0,00	-430 000,00
OSTARA ADP T	286 667,00	286 667,00	286 667,00	286 667,00	0,00	0,00
KEGIN INVEST	395 800,00	417 625,97	395 800,00	484 984,64	0,00	-67 358,67
ACB EXPANSION ADP 1	744 426,00	1 056 817,90	744 426,00	744 426,00	0,00	312 391,90
ACB EXPANSION ADP 2	747 129,00	883 258,76	747 129,00	747 129,00	0,00	136 129,76
ACB EXPANSION	0,00	0,00	8 445,00	8 445,00	-8 445,00	-8 445,00
HOLDING WEBCO ADP A	308 000,00	355 235,70	308 000,00	308 000,00	0,00	47 235,70
LESCAESARS ADP A	280 000,00	301 879,03	280 000,00	280 000,00	0,00	21 879,03
FIVE DIGITAL	1 130 000,00	1 471 400,92	1 130 000,00	1 130 000,00	0,00	341 400,92
FINCO PACE ADP 2	260 000,00	40 485,13	260 000,00	260 000,00	0,00	-219 514,87
CATHYLAIN PARTICIPATIONS	1 490 000,00	2 021 811,17	1 490 000,00	1 490 000,00	0,00	531 811,17
POLARIS LIFE SCIENCE	280 000,00	234 256,70	280 000,00	280 000,00	0,00	-45 743,30
FPCI FINANCIERE VIVALDI CO INVEST	1 500 000,00	1 471 650,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 471 650,00
FINANCIERE DE KERJEAN AO	262 399,00	150 331,01	0,00	0,00	262 399,00	150 331,01
ORIONIS INVEST	593 637,00	593 637,00	0,00	0,00	593 637,00	593 637,00
OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE						
NEXT PACK 4.0% 26-03-29 CV	0,00	0,00	120 000,00	123 642,74	-120 000,00	-123 642,74
EUREDEN VIANDE 6.0% 31-12-28	770 000,00	793 036,71	770 000,00	792 910,14	0,00	126,57
EAGLE 3.0% 07-06-30 CV	0,00	0,00	137 500,00	832 631,61	-137 500,00	-832 631,61
HOLDING WEB 2.0% 31-05-31 CV	153 800,00	155 333,79	153 800,00	155 325,36	0,00	8,43
HOLDING WEB 10.0% 31-05-31	153 800,00	179 124,35	153 800,00	162 797,82	0,00	16 326,53
LESCAESARS 3.0% 31-12-30 CV	120 000,00	125 694,13	120 000,00	122 041,64	0,00	3 652,49
NEWCO PACE 10.0% 14-12-29 CV	140 000,00	0,00	140 000,00	147 594,52	0,00	-147 594,52
POLA LI 10.0 04-31	120 000,30	134 543,88	120 000,30	122 104,41	0,00	12 439,47
LAND EX 11.0 11-31	232 694,00	261 783,61	0,00	0,00	232 694,00	261 783,61
ORIONIS INVEST 5.0% 31-12-31	406 363,00	414 712,93	0,00	0,00	406 363,00	414 712,93
AUTRES FONDS D INVEST. PROFESSIONNELS ET EQUIVALENT D AUTRES ETATS MEMBRES DE L UE ET ORGANISMES DE TITRISATION NON COT.						
ASTORG CO-INVEST ARMOR	1 000 000,00	937 155,17	1 000 000,00	992 475,90	0,00	-55 320,73

AVANCES EN COMPTES COURANTS						
AVCC FINANCIERE DE KERJEAN 16/11/2031	701,00	725,63	0,00	0,00	701,00	725,63
Total	14 208 048,30	15 556 074,41	11 590 696,42	13 218 453,21	2 617 351,88	2 337 621,20

Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition En EUR	Prix de cession En EUR	Plus-values (*) En EUR	Moins-values (*) En EUR
ACB EXPANSION	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	8 445,00	8 445,00	0,00	0,00
Sous total		8 445,00	8 445,00	0,00	0,00
EAGLE	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	249 997,12	1 159 575,00	909 577,88	0,00
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	137 500,00	137 500,00	0,00	0,00
Sous total		387 497,12	1 297 075,00	909 577,88	0,00
NEXT PACK	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
Sous total		120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
Total		515 942,12	1 425 520,00	909 577,88	0,00

(*) Plus ou moins-values réalisées hors frais de transaction.

Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (Instruments financiers hors capital investissement)

Instruments financiers hors capital investissement	Devise	Quantité	Evaluation 30/06/2024	% de l'actif net
OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONNELS ET EQUIVALENTS D'AUTRES PAYS				
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	EUR	93,205	1 031 546,34	6,27
Total OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONNELS ET EQUIVALENTS D'AUTRES PAYS			1 031 546,34	6,27
Total			1 031 546,34	6,27

Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Investissement	Nature de l'engagement	Echéance	Montant engagement	Appels de fonds réalisés	Montants restant à appeler	Modalités de mise en œuvre
Total	Néant		0,00	0,00	0,00	

Créances et Dettes

		30/06/2024 En EUR
Créances		
Coupons et dividendes en espèces		0,00
Débiteurs divers		0,00
Séquestres		0,00
Achat à terme de devise		0,00
Charges constatées d'avances		0,00
Autres créances		0,00
Total des créances		0,00
Dettes		
Charges à payer		135 114,60
- Rémunération de gestion		115 329,77
- Rémunération administrateur et comptable		8 171,83
- Rémunération dépositaire		9 006,00
- Rémunération honoraires CAC		2 607,00
- Frais de reporting		0,00
- Frais Middle Office		0,00
Créditeurs divers		0,00
Séquestres		0,00
Vente à terme de devise		0,00
Boni de liquidation		40 000,00
Autres dettes		0,00
Total des dettes		175 114,60

Inventaire des prêts consentis par catégorie

Valeur	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR	Echéance de la créance
Crédit-bail	0,00	0,00	
Souscription de bons de caisses	0,00	0,00	
Avances en compte courant	725,63	0,00	
AVCC FINANCIERE DE KERJEAN 16/11/2031	725,63	0,00	16/11/2031
Autres	0,00	0,00	
Debiteur divers	0,00	0,00	
Total	725,63	0,00	

Frais de gestion

	30/06/2024 En EUR
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	502 107,34
- Rémunération de gestion	327 017,34
- Rétrocession de frais de gestion	136 532,09
- Rémunération administrateur et comptable	16 119,51
- Rémunération dépositaire	16 889,99
- Rémunération honoraires CAC	5 285,41
- Frais audits et conseils	0,00
- Impôts et taxes	0,00
- Frais juridiques	263,00
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
- Autres frais	0,00
En pourcentage de l'actif net moyen	3,01
Frais de performance (frais variables)	0,00

Autres frais

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement

30/06/2024 En EUR	
Frais relatifs à des acquisitions réalisées	0,00
Frais relatifs à des acquisitions non réalisées	0,00
Total	0,00

Frais de constitution : 0,00

Rappel des taux de frais annuels gestionnaires et distributeurs supportés par le souscripteur

Néant

Autres informations

30/06/2024
En EUR

Valeurs boursières des titres faisant l'objet d'une transaction temporaire

Titre pris en pension livrée	0,00
Titres emprunté	0,00

Valeurs boursières des titres donnés et reçus en garantie

Donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPCVM gérés par ces entités

Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPCVM	1 031 546,34
Avances en compte courant	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total	1 031 546,34

Tableau d'affectation des sommes distribuables

- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

Néant

- Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Néant

- Tableau d’affectation des sommes distribuables

Tableau d’affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-415 992,57	-637 454,40
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Total	-415 992,57	-637 454,40
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-415 992,57	-637 454,40
Total	-415 992,57	-637 454,40

Tableau d’affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Affectation		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 000 332,68	2 170,37
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Total	1 000 332,68	2 170,37
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 000 332,68	2 170,37
Total	1 000 332,68	2 170,37

Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR
Breizh Ma Bro Part A		
Nombre d'actions ou de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire de résultat	0,00	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00	0,00
Breizh Ma Bro Part B		
Nombre d'actions ou de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire de résultat	0,00	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00	0,00
Breizh Ma Bro Part C		
Nombre d'actions ou de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire de résultat	0,00	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l’organisme au cours des cinq derniers exercices

	30/06/2024 En EUR	30/06/2023 En EUR	30/06/2022 En EUR
Breizh Ma Bro Part A			
Actif Net	5 453 242,86	5 352 140,21	4 921 541,92
Engagement de souscription	5 127 100,00	5 127 100,00	4 997 100,00
Montant libéré	5 127 100,00	5 127 100,00	4 997 100,00
Répartitions d’actifs	0,00	0,00	0,00
Distribution sur résultat	0,00	0,00	0,00
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00
Nombre de parts	51 271,00000	51 271,00000	49 971,00000
Report à nouveau unitaire	0,00	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00	0,00	0,00
Valeur liquidative	106,36	104,38	98,48
Breizh Ma Bro Part B			
Actif Net	0,00	40 000,00	0,00
Engagement de souscription	40 000,00	40 000,00	33 750,00
Montant libéré	40 000,00	40 000,00	33 750,00
Répartitions d’actifs	0,00	0,00	0,00
Distribution sur résultat	0,00	0,00	0,00
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00
Nombre de parts	40 000,00000	40 000,00000	33 750,00000
Report à nouveau unitaire	0,00	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00	0,00	0,00
Valeur liquidative	0,00	1,00	0,00
Breizh Ma Bro Part C			
Actif Net	10 992 103,77	10 923 381,22	10 226 889,66
Engagement de souscription	10 582 996,60	10 582 996,60	10 383 898,22
Montant libéré	10 335 555,83	10 469 019,99	10 383 898,22
Répartitions d’actifs	0,00	0,00	0,00
Distribution sur résultat	0,00	0,00	0,00
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00
Nombre de parts	103 346,96600	104 643,96600	103 838,98220
Report à nouveau unitaire	0,00	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00	0,00	0,00
Valeur liquidative	106,36	104,38	98,48